

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 1<sup>ER</sup> AU 8 DÉCEMBRE

# Pour défendre

NOS SALAIRES

NOS STATUTS

NOS POSTES

NOS RETRAITES

L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

**Pour défendre les revendications**  
**Pour renforcer la représentativité de FO**

# Votez

# et faites voter FO

### Sommaire

« Conseil national de la refondation »

AEFE  
Toutes les raisons pour voter FO dans le réseau AEFE

page 2

Budget 2023 dans l'Éducation nationale  
Des postes en moins et des tâches supplémentaires

Concours 2023  
Les conséquences de la politique Macron-Ndiaye dans le second degré

page 3

Élections professionnelles :  
Les 3 étapes du vote FO  
Profession de foi pour la CAPN

pages 4 et 5

Petit dictionnaire du stagiaire

Baromètre du bien-être au travail

CAPN de refus de titularisation des professeurs agrégés

AED et AESH  
Prime REP et augmentation de salaire, où en est-on ?

AESH  
Des augmentations en trompe l'œil

pages 6 et 7

Mathématiques  
Le compte n'y est pas

Le détricotage de l'École de la République se poursuit

Défense du statut des professeurs documentalistes  
Respect de leurs missions !

page 8

## Déclaration de la Commission Exécutive de la Confédération Force Ouvrière

La Commission exécutive confédérale réunie le jeudi 27 octobre 2022 réaffirme sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats en Ukraine, en Russie et ailleurs. Elle réaffirme son soutien à l'égard de toutes et tous qui militent et œuvrent pour un retour à la paix et à la justice. C'est pourquoi elle se prononce pour un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt des combats.

La Commission exécutive se félicite de la mobilisation du 18 octobre décidée en seulement quelques jours pour défendre le droit de grève et obtenir des augmentations de salaires dans le privé comme dans le public. Elle salue les adhérents, militants, salariés déterminés à se mobiliser pour obtenir satisfaction de leurs revendications.

La Confédération FO agit sans relâche pour défendre le droit de grève. Elle s'oppose aux réquisitions, y compris, sur le terrain judiciaire jusqu'au Conseil d'Etat. FO se félicite du jugement du tribunal de Rennes rendu le 15 octobre qui a rappelé que le droit de grève est une liberté fondamentale et constitutionnelle.

FO soutient pleinement tous les mouvements de grève engagés par les salariés mobilisés pour leurs salaires et l'amélioration de leurs conditions de travail, dans tous les secteurs.

La Commission exécutive se félicite des augmentations significatives obtenues en termes de salaire dans de nombreux secteurs et

entreprises. Elle se félicite également de la revalorisation de 5,12% des pensions de retraite Agirc-Arrco.

En s'appuyant sur ces premiers résultats, elle appelle les syndicats à s'engager dans la négociation au plus près du terrain pour des augmentations de salaires améliorant le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé, à minima sur l'inflation (échelle mobile des salaires), en activant notamment les clauses de revoyure, au besoin par le rapport de force.

Dans la Fonction publique, après des années de gel, l'augmentation de la valeur du point d'indice a été très insuffisante. La Commission exécutive appelle les pouvoirs publics à engager la clause de revoyure et ouvrir des négociations sans délai. Elle revendique une hausse de la valeur du point d'indice au moins à hauteur de l'inflation.

La Commission exécutive est déterminée à agir pour le maintien des conquêtes sociales et l'amélioration des droits de tous les salariés, jeunes, actifs ou demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux, retraités. Pour autant, une succession de journées « saute moutons » ne peut pas constituer une réponse efficace et mobilisatrice et est facteur d'éparpillement des forces.

Dans la continuité de la résolution adoptée par le Congrès confédéral, FO n'a cessé de rechercher l'unité la plus large possible en

multipliant les échanges avec toutes les organisations syndicales et de jeunesse pour faire progresser ses revendications en matière de salaires, de pouvoir d'achat et de défense de notre modèle social dont l'assurance chômage. Elle continuera dans cette voie pour construire le rapport de force nécessaire pour s'opposer au recul de l'âge légal de départ à la retraite et/ou à l'allongement de la durée de cotisations et de remise en cause des régimes spéciaux (et du code des pensions civiles et militaires).

La Commission exécutive appelle tous les syndicats et militants à se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement maintiendrait son projet de recul de l'âge de la retraite et/ou d'allongement de la durée de cotisation, comme l'a indiqué le président de la République mercredi soir.

Dans cette perspective, la Commission exécutive appelle les salariés du public comme du privé à voter et faire voter FO dans toutes les élections professionnelles.

Paris, le 27 octobre 2022



## Toutes les raisons pour voter FO dans le réseau AEFE

Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, est présent et se mobilise dans de nombreux pays pour faire entendre nos revendications et ce dans un contexte extrêmement difficile pour beaucoup de collègues. C'est tout d'abord l'inflation qui touche les personnels, particulièrement les personnels de droit local (PDL), payés par les établissements : plus de 80% en Turquie, plus de 18% en Angola par exemple. Seule une réelle revalorisation des salaires peut permettre aux collègues de vivre dignement. Mais on nous répond par un chantage : si l'on augmente les salaires, on augmente les frais de scolarité et on perd des élèves. Bref, sois sage, bosse et tais-toi ! FO revendique l'augmentation des salaires des PDL, de l'ISVL et de l'ICCVL et l'augmentation par l'État du budget AEFE.

Cependant, la loi de finances 2023 fait un pas de plus dans la privatisation du réseau AEFE : elle prévoit la mise en place d'un comité de gestion dans les établissements en gestion directe (EGD), soit 68 établissements sur 522, les seuls qui soient encore gérés par l'Agence, où les parents deviennent co-gestionnaires ! C'est donc la fin des EGD qui s'opère. FO s'oppose à toute forme de privatisation du réseau et défend le service public en France comme à l'étranger. Cela

passé par un recrutement massif de personnels détachés en lieu et place des emplois précaires. Oui, mais le ministère a justement créé un bel outil de la précarisation : le CAPEFE, « Capes étranger », dont les titulaires alimenteront les postes... de PDL, avec la création du détachement direct : on est détaché par le ministère sur les postes de PDL !

FO revendique l'abandon du CAPEFE, et de vrais concours pour de vrais détachés. Les personnels voteront en décembre pour le CSA de l'Agence, les CCPC et les CCPL. Leur maintien n'occulte pas le fait que ce ne sont que des instances consultatives. Les décisions de recrutement sont prises au final par les chefs d'établissement pour les résidents (ou catégorie 3 depuis le nouveau décret sur le recrutement des personnels détachés) et les PDL. FO revendique un réel paritarisme.

On pouvait lire en 2021 pendant le COVID « l'enseignement français à l'étranger, véritable laboratoire pédagogique. » Les personnels du réseau sont les cobayes de réformes qui ensuite sont appliquées en France. Pour FO, c'est non ! FO revendique le respect des enseignants, de leurs conditions de travail et de leur liberté pédagogique.

## « Conseil national de la refondation » FO ne donne aucun blanc-seing au ministre pour en finir avec le cadre national de l'École

Installé à huis-clos début septembre pour justifier sa politique, le CNR présidentiel a fait un flop retentissant. Refusant d'être associée à la remise en cause des principales conquêtes salariales comme la retraite par répartition ou la Sécurité sociale, la confédération FO, à juste titre, a fait savoir qu'elle n'y mettrait pas les pieds. Le ministre Pap Ndiaye, dans le sillon laissé par J-M Blanquer, utilise la même méthode pour tenter d'associer à la destruction du caractère national de l'École les enseignants de même que tous les personnels des collèges et lycées ainsi que les parents. Le ministre voudrait l'autonomie totale des établissements pour réduire les coûts et mettre au point le « projet pédagogique » local.

Chaque établissement aurait à « identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ». Le ministre entend transformer l'Éducation nationale en un conglomérat d'innombrables « communautés éducatives ». Sous-couvert de « dispositifs éducatifs en vue de réduire les inégalités », il

ouvre la porte aux « partenaires » (collectivités, entreprises, associations, armée). Le ministre adresse un message clair aux personnels : les suppressions de postes vont se poursuivre, c'est aux personnels de se débrouiller avec les collectivités, les chefs d'entreprise, les associations, les élèves et leurs parents, pour trouver eux-mêmes les solutions locales aux problématiques locales.

Plus aucun texte national ne prévaudrait : les programmes disciplinaires nationaux, les missions statutaires des enseignants, le droit à la liberté pédagogique individuelle. A la place des programmes nationaux devrait émerger un projet local enraciné depuis les écoles du secteur en passant par les collèges, valable jusqu'à la fin du lycée. C'est la logique de la réforme Blanquer du lycée. Pour y parvenir le ministre Blanquer voudrait en finir avec le baccalauréat comme diplôme national avec ses épreuves communes à tous les élèves. C'est aussi selon cette logique que le ministre voudrait imposer sa contre-ré-

forme du collège. Pour parvenir à ses fins, le ministre reprend la méthode utilisée pour l'expérimentation marseillaise. De maigres aides pour quelques projets triés sur le volet en échange de la déréglementation totale de l'établissement. Le ministre envisage des « concertations » permises grâce à deux journées banalisées. Les élèves perdraient donc encore des milliers d'heures d'enseignement et chaque personnel serait contraint de participer à ces réunions. Face à l'opposition des personnels, le volontariat promis par le ministre n'a pas fait long feu...

Cette école fragmentée et au rabais, les personnels n'en veulent pas et disent NON au ministre ! Force est de constater qu'un mois et demi après le lancement des concertations locales, rares sont les collèges et les lycées qui se sont engagés dans le processus. Les personnels, avec FO, n'entendent donner aucun blanc-seing au ministre pour en finir avec le cadre national de l'École.

## Succès de la grève inter professionnelle du 18 octobre L'avertissement des salariés au gouvernement

À l'appel des confédérations FO et CGT, avec la FSU, Solidaires et les organisations de jeunesse, 300 000 manifestants dans tout le pays ont répondu présents le mardi 18 octobre pour l'augmentation des salaires et la défense du droit de grève remis en cause par les réquisitions préfectorales.

Le SNFOLC a occupé toute sa place dans les cortèges avec les autres fonctionnaires et les salariés du secteur privé. Organisées en seulement quelques jours, les grèves et les manifestations sont un succès incontestable et résonnent comme un sérieux avertissement au gouvernement. À l'image des grévistes des raffineries, de nombreux secteurs se mobilisent pour arracher les augmentations de salaire permettant de faire face à l'inflation qui s'installe à des niveaux insupportables. Les grèves se multiplient comme à EDF, à la RATP, dans les CAF. Dans l'Éducation nationale, à l'appel de tous leurs syndicats nationaux, les professeurs de lycées professionnels à 62 % étaient massivement en grève le 18 octobre pour obtenir le retrait de la contre-réforme Macron-Grandjean-Ndiaye visant à transformer les lycées



professionnels en super CFA privés et à en finir avec le statut particulier des professeurs de lycées professionnels. Si cette réforme voit le jour, 1 poste de professeur de lycée professionnel sur 8 pourrait être supprimé dès la rentrée 2023, soient 8 000 à 10 000 postes, alors que certaines régions, comme Paris et le grand-est, ont déjà programmé la fermeture de dizaines de lycées professionnels. Le SNFOLC et la FNEC FP-FO soutiennent l'initiative du SNETAA-FO d'une grande manifestation samedi 19

novembre à Paris au ministère pour le retrait du projet de contre-réforme des lycées professionnels. Alors que le gouvernement refuse toute augmentation générale des salaires et pour les fonctionnaires, l'augmentation du point d'indice, alors que le Président Macron veut à nouveau imposer un recul supplémentaire de l'âge de départ en retraite et/ou l'allongement de la durée de cotisation, l'heure est à la préparation du rapport de force avec le gouvernement pour le faire reculer.

**FNEC FP**  
**FO** ELECTIONS 2022 PROFESSIONNELLES  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre **JE VOTE FO!**

**FO** SNFOLC Info carrière 2022-2023

**Votre mutation**  
**Votre carrière**

Le syndicat pour vous aider dans vos démarches

**FNEC FP**  
**FO** ELECTIONS 2022 PROFESSIONNELLES  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre **JE VOTE FO!**

Ce journal est accompagné d'un supplément **Info carrière**

### "LA MINUTE PAP"



### Se chauffer ou s'instruire ?

À Avignon, la mobilisation victorieuse avec FO contre la fermeture d'une SEGPA

La Fédération Force Ouvrière de l'enseignement (FNEC-FP-FO), en lien avec les parents d'élèves et les personnels de la SEGPA Le Lavarin d'Avignon, ont eu raison de la décision du Conseil départemental de fermeture « provisoire » de l'établissement pour des raisons budgétaires liées au coût du chauffage.

Les parents ont appris par SMS le 13 octobre que leurs enfants seraient rapatriés au collège Anselme Mathieu à compter du 7 novembre. Face à cette décision scandaleuse, la mobilisation organisée par le syndicat a fait reculer la Direction Académique et le Conseil Départemental.

Finalement, les parents ont appris par SMS le vendredi 4 novembre que leurs enfants resteraient au Lavarin.

# Budget 2023 dans l'Éducation nationale

## DES POSTES EN MOINS ET DES TÂCHES SUPPLÉMENTAIRES

Contrairement à la propagande et aux éléments de langage ministériels, la rentrée a été chaotique et le constat après deux mois est implacable : les postes et les personnels manquent, les classes sont souvent surchargées, les problèmes de remplacement colmatés par des expédients comme les job-dating vont encore s'accroître. La charge de travail s'alourdit, les réunions (évaluation des établissements...) et les nouvelles tâches se multiplient dans un contexte de dénaturation de nos missions et de poursuite des réformes Blanquer par Pap Ndiaye.

Le ministre est bien déterminé à poursuivre l'entreprise de démolition de ses prédécesseurs. Alors que les conditions de travail sont déjà intolérables, le budget 2023 de l'Éducation nationale supprime 2 000 postes d'enseignants à la rentrée 2023 : 1 000 dans le premier degré public, 500 dans le second degré public (qui se rajoutent aux 7 900 postes supprimés depuis 5 ans), et 500 dans l'enseignement privé.

Dans le même temps les dépenses militaires augmentent, pour livrer des armes et entraîner des troupes pour l'Ukraine. C'est au prétexte de cet effort de guerre que le chef de l'Etat a invoqué « la fin de l'abondance et de l'insouciance » pour amputer notre pouvoir d'achat, nos droits au chômage et à la retraite et détériorer nos services publics. Par contre, les dividendes versés aux actionnaires du CAC 40 au deuxième trimestre atteignent 44,3 milliards d'euros : la fin de l'abondance, ce n'est visiblement pas pour tout le monde !

L'argument de la démographie pour fermer des classes et des postes, jamais pour en créer. Pour justifier la suppression de 2 000 postes d'enseignants, le ministère met

en avant la baisse démographique : « en dix ans, la France est passée de 830 000 naissances annuelles à 728 000. Entre 2022 et 2027, il y aura 500 000 élèves en moins », et estime qu'à la prochaine rentrée, on comptera près de 100 000 élèves en moins, dont 90 000 dans le 1<sup>er</sup> degré. Mais le SNFOLC rappelle que selon le ministère lui-même, les effectifs des élèves ont augmenté de 158 000 en collège et 9 000 en lycée entre 2017 et 2022, soit l'équivalent d'environ 6 000 classes en plus, et que cela n'a pas empêché, au cours de cette même période, le ministre Blanquer de supprimer 11 280 postes d'enseignants dans le second degré et encore 2000 à la rentrée 2022 !

Toujours selon le ministère, en septembre 2023, une baisse de 17 400 élèves est attendue en collège mais les lycées accueilleront 10 400 élèves supplémentaires. En décidant de supprimer 500 postes dans le second degré à la rentrée prochaine, le ministre va bien au-delà d'une adaptation à « un moindre besoin d'enseignants ». Dans la continuité de J-M Blanquer, il crée les conditions de l'aggravation de la pénurie de professeurs, des classes surchargées, des remplacements non assurés, des postes vacants, des heures supplémentaires imposées, etc.

Le ministre a beau annoncer la création de 4 000 emplois d'AESH, il refuse de répondre aux revendications portées depuis des années par les personnels avec la FNEC FP-FO : un vrai statut et un vrai salaire, l'abandon des PIAL. Les postes déjà existants ne sont pas pourvus faute de candidat et d'attractivité. C'est donc une annonce à bon compte !

Et aucune création de postes dans les autres corps alors que l'École manque de tout (personnels administratifs, in-

firmiers, médecins, assistants sociaux, personnels de direction...). Financement de la revalorisation « historique » du ministre Ndiaye et du président Macron : travailler (beaucoup) plus pour perdre (un peu) moins.

Le ministre Ndiaye peut bien présenter son budget 2023 en augmentation de 3,7 milliards, mais 1,7 milliard sont déjà consacrés à l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice de la Fonction publique, qui entérine un effondrement sans précédent du pouvoir d'achat des personnels face à l'inflation. 935 millions d'euros sont par ailleurs budgétés « pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant », répartie en deux sous-enveloppes, l'une (635 millions d'euros) « pour augmenter les salaires des enseignants de 10% en moyenne à la rentrée scolaire 2023 » et l'autre (300 millions d'euros) pour « financer une augmentation supplémentaire pour ceux qui s'engageront dans les nouvelles missions du pacte qui seront définies en concertation. »

Compte-tenu de l'évolution probable de l'inflation d'ici la rentrée 2023, une augmentation de 10% ne signifiera pas un gain de pouvoir d'achat. Sans compter que tous les professeurs n'en bénéficieront pas, si la « revalorisation » dite « inconditionnelle » ne concerne que les seuls enseignants en début de carrière.

Le seul moyen d'obtenir plus de pouvoir d'achat serait donc de s'engager dans le « pacte » du ministre : des indemnités contre un empiètement de missions n'ayant rien à voir avec l'enseignement. Le SNFOLC n'accepte pas ce jeu de dupes et demande l'augmentation des salaires, maintenant, sans contrepartie et pour tous les personnels !

ment, en incluant les voies professionnelles et technologiques, les principales disciplines en tension sont l'histoire géographique, la physique chimie, l'économie gestion (toutes options confondues), l'anglais, l'éducation musicale, les sciences industrielles de l'ingénieur, ainsi que la discipline « lettres-histoire ». Et le sénateur de préciser : « ces chiffres traduisent une chute structurelle du nombre de candidats. Le nombre d'inscrits aux concours de l'enseignement du second degré a diminué de plus de 30% en quinze ans, passant de 50 000 candidats présents en 2008 à 30 000 en 2020. »

La solution proposée par le sénateur Longuet pour rendre attractif le métier d'enseignant n'est pas de mettre un terme à la masterisation des concours ni d'augmenter les salaires mais plutôt « d'ouvrir une réflexion sur les possibilités de modulation de la rémunération

dans les territoires les moins attractifs. » C'est ce que préconise le Conseil National de la Refondation d'E. Macron et P. Ndiaye ! Des salaires territorialisés : tout le contraire de la Fonction publique d'État. Un salaire qui pourrait varier selon les disciplines et les régions, comme en Grande Bretagne. Autrement dit, remplacer l'école de la République par celle des territoires. Remplacer le statut et l'égalité de traitement par la loi de l'offre et de la demande. Ce qui, appliqué à l'Éducation nationale, pourrait conduire à des variations de salaires en fonction des besoins.

Ainsi le salaire d'un professeur de mathématiques pourrait baisser une fois les postes pourvus et pourraient co-exister dans la même région des enseignants de la même discipline avec des salaires différents pour un même travail...

## Concours 2023

### Les conséquences de la politique Macron-Ndiaye dans le second degré

Le ministre a décidé de prolonger la période d'ouverture des inscriptions aux concours d'enseignement jusqu'au 2 décembre 2022 faute de candidats. Le calendrier des épreuves a lui aussi été modifié afin de tenir compte de l'allongement de la date d'inscription.

De toute évidence, ses annonces sur les 2 000 euros en début de carrière, toujours non actées et le maintien de la masterisation n'ont pas suscité les vocations escomptées, ni une ruée vers les concours d'enseignants. Les candidats ne sont pas dupes.

Le rapport du sénateur Gérard Longuet, pour la commission des finances sur le projet de loi de finances 2023 dresse un état des lieux du recrutement. L'évolution des candidatures aux concours est édifiante. De 2018 à 2022, le nombre d'inscrits aux concours d'enseignants du second degré a baissé de moitié.

« Dans le second degré, le nombre de postes non pourvus s'élève à 2 070, ce qui représente 15,1 % des postes offerts. Certaines disciplines demeurent sous tension cette année. C'est par exemple le cas des lettres classiques où 57 % des postes sont pourvus pour 57,5 % à 62 % durant les trois années précédentes. D'autres disciplines présentent des taux d'admission également insuffisants en 2022. C'est le cas de la physique-chimie où 66,7 % des postes sont pourvus contre 80 % à 100 % durant les trois années précédentes. Plus large-

|                      | Évolution des candidats aux concours dans le second degré |         |         |         |        |
|----------------------|---|---------|---------|---------|--------|
|                      | 2018  | 2019    | 2020    | 2021    | 2022   |
| Postes               | 13 390  | 13 390  | 13 390  | 13 390  | 13 690 |
| Inscrits             | 134 938   | 115 801 | 115 801 | 113 776 | 90 288 |
| Présents             | 67 295  | 61 486  | 61 486  | 62 585  | 47 909 |
| Admissibles          | 25 498  | 18 253  | 18 253  | 25 108  | 21 011 |
| Admis                | 12 655  | 12 583  | 12 583  | 12 596  | 11 400 |
| Liste complémentaire | 163   | 758     | 758     | 142     | 220    |

## Éditorial

par Edith Bouratchik  
secrétaire générale

### 3 semaines décisives pour FO

#### Construire le rapport de forces contre les réformes du gouvernement

C'est donc à coups de 49-3 que le gouvernement et le Président de la République ont imposé à la fois le budget de tous les ministères, le budget de la Sécurité sociale et la programmation budgétaire jusqu'en 2027. Tout est placé sous le signe de l'austérité.

#### Pour les personnels des collèges et lycées, des conséquences immédiates

- Pas d'augmentation générale des salaires, il faut se contenter des 3,5% dans la Fonction publique, très inférieures à l'inflation. Le reste des annonces, ce sont des augmentations individualisées, dans le cadre d'un « pacte de missions », autrement dit, la concurrence entre personnels, du « travailler plus pour gagner plus ». On est très loin de la clause de revoyure demandée par le secrétaire général de la confédération FO à la Première ministre.

- Une possible réforme des retraites avec recul de l'âge de départ et augmentation des trimestres travaillés, sans oublier la réforme du Code des pensions civiles et militaires dont nous dépendons. D'ailleurs, le Sénat, dans son examen du budget ne s'y est pas trompé prévoyant une hausse de l'âge légal à 64 ans et une accélération du calendrier d'augmentation de la durée de cotisation à 43 ans. Le Sénat rejoint les déclarations d'O. Dussopt, ministre du travail : « 65 ans n'est pas un totem ou un tabou, mais ce sur quoi E. Macron s'est engagé ».

- Maintien des AESH sous le seuil de pauvreté avec une augmentation en septembre 2023 ! Mais la question légitime est posée « comment remplir le frigo maintenant ? »

- L'accélération du CNR (Conseil national de la refondation) pour territorialiser l'École et détruire encore plus l'instruction et les diplômes nationaux sur le modèle de la réforme du baccalauréat. Les PLP sont confrontés dès maintenant à une nouvelle réforme qui détruit l'enseignement professionnel, les lycées professionnels, leur statut et leurs missions. Les unions départementales FO, la confédération, le SNFOLC et les syndicats de la FNEC FP-FO sont engagés avec les PLP dans la manifestation nationale contre la réforme Macron-Grandjean, le 19 novembre.

#### Toutes ces politiques, FO les combat

« FO s'opposera à tout projet de réforme visant à détourner les cotisations retraite pour financer d'autres dépenses (santé, autonomie, etc.), à reculer l'âge légal de départ à la retraite et/ou à augmenter la durée de cotisation. Force Ouvrière l'a clairement exprimé, elle ne participera à aucune discussion ou concertation pour mettre en œuvre de telles mesures. La Confédération FO agira sans relâche pour défendre les régimes spéciaux, le code des pensions

civiles et militaires, et le système de retraite par répartition, y compris par le rapport de force », « tous les syndicats et militants doivent se tenir prêts à s'engager dans la mobilisation la plus large possible, y compris par la grève comme en 2019, dans l'hypothèse où le gouvernement maintiendrait son projet de recul de l'âge de la retraite et/ou d'allongement de la durée de cotisation, comme l'a indiqué le Président de la République. Afin de préparer le rapport de force et la grève, nous proposons à toutes les structures (fédérations, unions départementales, syndicats) une grande campagne de réunions et assemblées avec les syndiqués et les salariés. Comme l'a déjà indiqué la Confédération, si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, les retraites seront pour nous la mère des batailles » (Extrait de la lettre du secrétaire général de la Confédération FO aux syndicats).

Et face à l'inflation galopante et ses effets sur le pouvoir d'achat avec des salaires en berne et le refus de les augmenter, les conflits se multiplient. Les salariés du privé, qui pour certains se mettent en grève pour la première fois, se montrent déterminés à se faire entendre. Et dans l'Éducation nationale aussi les mobilisations se poursuivent comme celle du 18 octobre en défense des salaires et du droit de grève.

Contre les journées saute-mouton, il nous faut préparer le rapport de force pour faire reculer le gouvernement contre la remise en cause de nos droits, de nos salaires, de nos missions, de nos statuts. Les salariés y sont prêts.

#### Parce que FO est un syndicat libre et indépendant et qu'il s'engage en défense des personnels

Voter FO du 1<sup>er</sup> au 8 décembre est essentiel. La Fédération générale des fonctionnaires FO se doit de conserver sa première place et la FNEC FP-FO sa première place en tant que syndicat confédéré au CSA Ministériel de l'Éducation nationale pour pouvoir peser contre les réformes destructrices et permettre la défense de chaque adhérent. Votez FO et faites voter FO dans votre établissement et tous les collègues que vous connaissez. Dans l'Éducation nationale, FO présente des listes dans tous les corps et tous les secteurs : premier et second degré, administratifs, médecins scolaires, infirmières, assistants sociaux, inspecteurs, l'AEFE, le CNED, etc. Idem dans l'enseignement supérieur, la culture, le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Plus le vote FO sera puissant, plus nous pourrons ensemble conquérir des droits, repousser les contre-réformes. Faire progresser le vote FO c'est résister aux contre-réformes, c'est renforcer le syndicalisme libre et indépendant. Chacun de vous peut

#### Pour le SNFOLC les conclusions du rapport Longuet servent de caution aux propositions du gouvernement.

Le syndicat appelle les personnels à réaffirmer leurs revendications :

- Abrogation de la masterisation totale des concours,
- Concours disciplinaires et sous statut national de fonctionnaire stagiaire à bac +3
- Augmentation générale des salaires, pas de début de carrière à 1, 2 % du SMIC.

aux comités sociaux, aux CAP et aux CCP

# Les 3 étapes du vote FO

Avant de commencer, je m'assure que mon adresse académique est active et que ma boîte mail académique n'est pas saturée. Je la vide le cas échéant.

Pour accéder à la messagerie académique :

- 1 je me connecte au webmail académique (ex : webmail.ac-paris.fr)
- 2 j'entre mon identifiant, généralement composé de l'initiale de votre prénom accolée à votre nom de famille et d'un numéro en cas de doublon (ex : jduranton)
- 3 je saisis mon NUMEN (mon mot de passe si j'ai remplacé mon NUMEN par un mot de passe)

**1**

**Sur le site, je valide mon espace électeur dès maintenant.**

*C'est possible jusqu'au moment du vote*

**Je vais sur le site ministériel :**

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>

**Je saisis mon identifiant en écrivant mon adresse de messagerie professionnelle.**

**Je reçois un lien dans ma messagerie académique : je clique sur ce lien.**

**Je crée le mot de passe de mon choix.**

**Je saisis une question « défi », parmi les 20 proposées, ainsi que sa réponse.**

*(informations susceptibles d'être utilisées pour le réassort du code de vote)*

Il sera possible d'activer son espace électeur jusqu'à la fin de la période de vote.

**2**

**Retrait de la notice de vote avec le code de vote du 7 au 17 novembre**

*Le retrait de la notice aura lieu sur le lieu de travail contre émargement.*

**Chaque voix va compter, merci de confirmer à votre syndicat départemental le succès des étapes 1 et 2. Alerte-le en cas de difficulté.**

**3**

**Je vote dès le 1<sup>er</sup> décembre**

**J'accède à mon espace électeur à partir du site ministériel**

[www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil](https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil)

- ▶ mon adresse de messagerie professionnelle
- ▶ mon mot de passe créé à l'étape 1

**Je m'identifie avec**

- ▶ mon code de vote (qui est sur ma notice de vote)
- ▶ mon mot de passe créé à l'étape 1

**Je vote**  
4 clics sur le logo FO

- 1 vote pour le CSA Ministériel
- 1 vote pour le CSA Académique
- 1 vote pour la CAPN
- 1 vote pour la CAPA, CAPD ou CCP

## Si j'ai perdu (ou pas reçu) mon code de vote

Je devrai faire une demande de réassort de mon code de vote. A partir du 1<sup>er</sup> décembre et pendant la période de vote, dans mon espace électeur créé au 1., en cliquant sur le lien « Consulter les scrutins, les candidatures et voter », je suis redirigé vers une page d'authentification. Je fais ma demande de réassort à partir de cette page. Je fournis mon NUMEN et la réponse à la question « défi » du 1. Je pourrai choisir entre recevoir par SMS ou par mail\* le lien me permettant d'accéder à mon nouveau code de vote.

\*Pour le réassort, il faudra indiquer une adresse de type « personnelle », pas l'adresse professionnelle. Je recevrai ensuite un lien à usage unique, qui me communiquera un nouveau code de vote. Attention : le temps d'affichage à l'écran de ce nouveau code sera limité, prévoir de quoi le noter.

**Commission Administrative Paritaire Nationale des Professeurs de collège, lycée, d'EPS, CPGE, PLP, CPE, PSYEN**

# La FNEC FP -FO défend vos droits, résiste et revendique en toute indépendance

**► L'AUGMENTATION DES SALAIRES, C'EST MAINTENANT ET SANS CONTREPARTIE !**

FO exige l'augmentation du point d'indice à hauteur de l'inflation et le rattrapage des 25% du pouvoir d'achat perdus depuis 20 ans.

**► POUR LA CRÉATION MASSIVE DE POSTES SOUS STATUT**

FO défend le service public pour tous et la laïcité de l'État. Cela passe par un recrutement statutaire dans tous les corps et à hauteur des besoins, par la création de concours exceptionnels et immédiats à Bac +3 et Bac +4 pour les agrégés.

**► POUR LA DÉFENSE DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

FO exige la réduction des effectifs par classe, le respect de la liberté pédagogique et l'abandon de la gestion managériale des personnels.

FO demande le maintien des CHSCT, la protection effective des personnels à tous les niveaux et à tous les instants.

**► POUR LA DÉFENSE DU STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES STATUTS PARTICULIERS**

FO défend la fonction publique d'État et les différents statuts qui garantissent l'indépendance de chacun. Pour le respect des disciplines des concours, des spécificités des corps : nous ne sommes pas interchangeables !

**► POUR DES CARRIÈRES AU MÊME RYTHME POUR TOUS**

FO défend le principe d'un avancement de tous à un rythme régulier permettant de dérouler une carrière sans frein jusqu'au dernier échelon du grade terminal.

FO demande l'abandon de la réforme PPCR avec sa notation clientéliste.

**► POUR LA DÉFENSE DU LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC, LAÏQUE ET SOUS STATUT SCOLAIRE**

FO dénonce l'attaque sans précédent contre les LP publics et la mise en concurrence avec l'apprentissage, révélatrices de la volonté de les transformer en CFA territorialisés. Non à la mainmise des entreprises sur les LP, les PLP doivent rester des enseignants fonctionnaires d'État.

**► POUR LA DÉFENSE DES DIPLÔMES ET L'ABANDON DE PARCOURSUP**

FO exige le rétablissement du baccalauréat comme diplôme national, anonyme et 1<sup>er</sup> grade universitaire. Parcoursup exclut des milliers de jeunes de l'accès aux études supérieures. FO demande l'abrogation de la réforme Blanquer du lycée, le retour à des heures de cours disciplinaires et l'abandon du contrôle continu.

**► NON AU DÉMANTÈLEMENT DES VIES SCOLAIRES**

FO exige le respect des missions statutaires des CPE, et des AED en nombre suffisant.

**► NON À L'EXTERNALISATION DES MISSIONS DES PSYEN**

FO exige le recrutement massif de PsyEN et le respect de la liberté des pratiques de chacun.

**► POUR L'ABROGATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

FO combat cette loi qui prive les personnels de tout contrôle sur la carrière et les mutations. Elle territorialise la Fonction publique en créant des inégalités entre les agents.

**► POUR LA DÉFENSE DES RETRAITES ET DES RÉGIMES SPÉCIAUX**

FO exige le maintien du code des pensions civiles et militaires et des pensions calculées sur la base des 75% du traitement indiciaire des 6 derniers mois. Aucun allongement de la durée de cotisation, non au régime universel par points !

## Conseillers Principaux d'Éducation

### Le SNFOLC agit pour la défense du statut des conseillers principaux d'éducation, le respect de leurs missions, de leur temps de travail et de leur statut

#### UNE PERTE DE SENS DU MÉTIER SOUS L'EFFET DES CONTRE-RÉFORMES

Les contre-réformes de ces dernières années ont profondément mis à mal nos métiers et nos statuts. Celui des CPE n'a pas été épargné. Suite, en particulier, à la mise en place de la circulaire de 2015, les CPE ont vu leurs tâches s'alourdir considérablement. Les CPE se voient désormais confiés la responsabilité, « sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement » d'une multitude de missions qui ressemblent plus à un empilement de tâches sans lien les unes avec les autres, qu'à la mission éducative définie par le statut de 1970 et la circulaire de 1982.

Les injonctions contradictoires et le cumul de dispositifs rendent le quotidien des CPE infernal et font perdre tout sens au métier.

Le SNFOLC revendique le respect du statut des CPE et donc le retour à un métier centré sur le suivi des élèves, débarrassé des injonctions contradictoires et des missions sans lien avec la responsabilité éducative.

#### LE REFUS DE L'ASSIMILATION À L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Les CPE n'ont pas de corps d'inspection spécifique issu du corps. Il n'est pas normal que les IPR qui inspectent les CPE soient les mêmes que ceux des personnels de direction ou les professeurs documentalistes. Chaque corps doit avoir droit à sa propre inspection, issue de ses pairs.

Le SNFOLC condamne toute assimilation des CPE à l'équipe de direction sous prétexte qu'ils participent aux réunions de travail avec cette dernière. Le SNFOLC dénonce également la propension dans certains établissements, à recourir aux CPE pour pallier l'absence de poste de principal adjoint ou de proviseur adjoint.

#### RESPECT DES 35 HEURES TOUTES TÂCHES COMPRIS

Le manque de postes de CPE et les équipes de surveillants bien souvent insuffisantes, l'accumulation des tâches, des réunions diverses et parfois redondantes font que nombre de CPE dépassent régulièrement leur temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le SNFOLC revendique le respect de cet horaire avec la possibilité d'être rémunéré ou de récupérer en cas de dépassement. Le CPE doit pouvoir également récupérer le temps passé en conseils de classes ou en conseil d'administration s'il est « membre de droit ».

Pour ce faire, le SNFOLC revendique des recrutements statutaires à la hauteur des besoins : un CPE pour 250

élèves et un surveillant par jour pour 100 élèves.

Le SNFOLC combattra tout retour à la tentation d'augmenter le temps de travail des CPE ou toute annualisation.

#### POUR LE RATTRAPAGE DES PERTES DE POUVOIR D'ACHAT

La récente augmentation de la part fixe de l'indemnité forfaitaire ne doit pas servir de prétexte au gouvernement pour ne pas payer aux CPE la prime informatique qui est versée aux enseignants. Pour FO, cette augmentation de l'indemnité forfaitaire n'était qu'un indispensable rattrapage pour l'aligner sur la part fixe de l'ISOE et non un substitut de la prime informatique. Cette indemnité ne doit en outre, pas être gelée mais suivre l'augmentation du point d'indice.

Les CPE comme tous les autres personnels subissent une perte de pouvoir d'achat considérable du fait de l'inflation et des politiques de gel du point d'indice depuis des années. Du fait de la masterisation, le concours se passe dorénavant avec un bac+5 sans que les salaires n'aient augmenté en conséquence.

C'est pourquoi, le SNFOLC revendique pour les CPE comme pour tous les personnels, l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 25% afin de rattraper les pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2000, et une réelle revalorisation des grilles indiciaires et de la carrière.

#### Pour les CPE, le SNFOLC revendique :

- Le respect des 35 heures toutes tâches comprises (CA, CC et autres instances)
- Un CPE pour 250 élèves. Cela implique un plan massif de recrutements statutaires et la titularisation des CPE contractuels qui le souhaitent.
- Le droit à un corps d'inspection spécifique, issu du corps des CPE.
- Les CPE logés par nécessité absolue de service ne doivent pas être les perdants de l'inflation, les prestations accessoires doivent être revues
- La suppression de l'obligation pour le CPE le plus ancien dans l'établissement de siéger dans le CA de l'EPLE comme membre de droit, aux côtés de de l'équipe de direction.
- Le CPE, s'il le souhaite doit pouvoir siéger en toute indépendance, en étant élu sur une liste syndicale au CA.
- Le versement de la prime informatique comme pour les enseignants.
- L'augmentation du point d'indice pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000 sans délai, sans contrepartie !



## Agrégés

### Modification de la procédure de contestation des rendez-vous de carrière

## Attention danger !

Alors que l'attention des personnels est mobilisée par la résistance contre les projets gouvernementaux concernant les retraites, l'indemnisation du chômage ou la réforme de la voie professionnelle, le ministère a décidé de changer, pour les professeurs agrégés, les règles de recours contre les évaluations PPCR. En quoi consistent ces bouleversements ?

#### Le report des notifications

Un arrêté du 20 septembre 2022 reporte au 22 novembre 2022 la date limite de notification par le ministère, via l'application SIAE, des appréciations finales portées sur la valeur professionnelle des professeurs agrégés à l'issue des rendez-vous de carrière réalisés au titre de l'année scolaire 2021-2022. L'administration prétend que cette modification du calendrier lui permettra d'informer en même temps les collègues évalués selon la procédure normale et ceux qui l'ont été à l'issue de rendez-vous de carrière de rattrapage effectués en septembre 2022.

#### Le décalage de la période des recours gracieux

Les professeurs agrégés en désaccord avec l'évaluation que le ministre leur aura attribuée auront un mois à partir de cette notification pour formuler un recours gracieux à l'adresse suivante : [recoursappreciationagreges@education.gouv.fr](mailto:recoursappreciationagreges@education.gouv.fr), en précisant clairement l'objet de la requête (par exemple relever l'appréciation finale de « Très satisfaisant » à « Excellent ») et en l'argumentant (en insistant notamment sur les éventuelles contradictions entre les évaluateurs primaires et l'appréciation finale, entre les appréciations littérales formulées par les évaluateurs primaires et le niveau d'expertise des différents items...). Les syndicats dé-

partementaux du SNFOLC se tiennent à la disposition des adhérents et des sympathisants pour les aider dans cette démarche. C'est encore la DGRH qui instruera les dossiers.

#### La dépossession de la CAPN au profit des CAPA

En cas de rejet de ces recours gracieux ou un mois après que les requêtes seront restées sans réponse, les professeurs agrégés concernées auront un mois pour demander un examen de leur situation par la commission administrative compétente conformément à l'article 12 de leur statut particulier (décret n°72-580 du 4 juillet 1972) qui ne sera plus la commission administrative paritaire nationale mais les commissions administratives paritaires académiques. De nouveau, afin d'éviter des erreurs ou des maladroites, il est fortement conseillé de prendre contact avec le SNFOLC avant d'envoyer sa demande à l'administration.

#### La remise en cause du statut

Les instances paritaires consultées seront celles issues des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, non plus constituées en fonction des corps (agrégés, certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN,...) mais des catégories (A, B, C), en application de la loi dite de transformation de la fonction publique contre laquelle s'est prononcé l'en-

semble des organisations syndicales représentatives. Compte tenu des effectifs en présence, les professeurs agrégés y seront naturellement minoritaires.

Il s'agit d'un pas supplémentaire vers la constitution d'un corps unique, avec alignement progressif des droits, des obligations de service, des rémunérations sur les moins favorables. La première conséquence est la territorialisation de la gestion des carrières des professeurs agrégés. Désormais dans les faits, ce sera chaque recteur qui aura la main pour donner satisfaction ou non aux demandes de révision des appréciations finales formulées par les professeurs agrégés, entraînant des traitements différents d'une académie à l'autre puisque chacune est libre de définir ses priorités. C'est la porte ouverte à tous les soupçons d'autoritarisme, de clientélisme, de favoritisme.

#### Refusant cette déréglementation sauvage, le SNFOLC exige

- le respect du statut des personnels,
- le maintien d'une gestion nationale pour les professeurs agrégés
- le rétablissement de commissions administratives de corps et non pas de catégories,
- la restitution aux CAP de leurs compétences en matière de mutation et de promotion afin qu'elles puissent s'assurer qu'aucune erreur n'a été commise et que les intérêts des agents n'ont pas été lésés.

## Baromètre du bien-être au travail

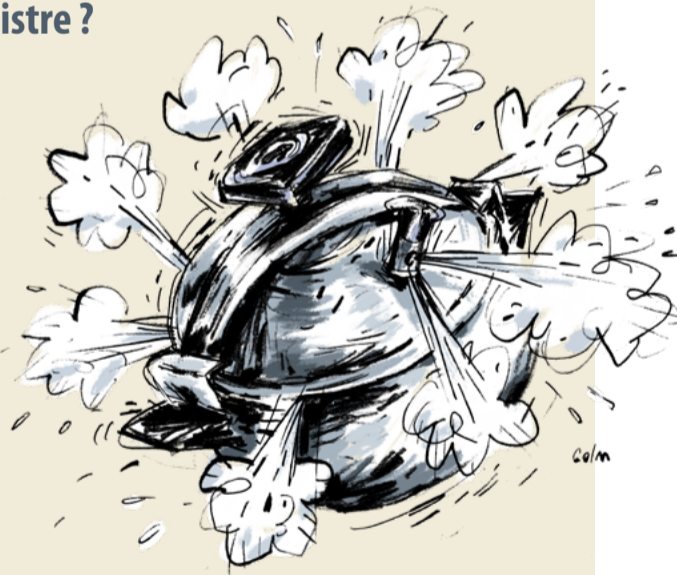
### Les enseignants déclarent un « épuisement élevé au travail ». Qui est responsable si ce n'est le ministre ?

D'après le baromètre annuel (*note de la Depp n°22-31* d'octobre 2022), près de la moitié des enseignants déclare ne pas être satisfaite de son cadre professionnel et plus de 50 % d'entre eux se plaignent de ses conditions de travail. 7 personnels sur 10 sont mécontents de leurs perspectives de carrière et autant d'entre eux se déclarent épuisés par leur travail.

Depuis 8 ans, la charge de travail des enseignants a explosé. Le décret Hamon d'août 2014 prévoit, en plus des heures hebdomadaires d'enseignement, des missions liées et des missions complémentaires (payées sous forme indemnitaire, les IMP), le tout dans le cadre des 1 607 heures annuelles... FO, la CGT et Sud avaient voté contre ce décret au comité technique ministériel (le SNES s'était abstenu). Depuis, les réunions et autres tâches se sont accumulées dans les créneaux de l'emploi du temps laissés vacants, sur le temps méridien, le soir...

Comme si cela ne suffisait pas, le ministre Blanquer a décrété qu'une deuxième heure supplémentaire année pouvait désormais être imposée à tous. En plus de ces conditions déjà impossibles, nombreux sont les enseignants soumis à des compléments de service souvent très éloignés de leur domicile, dans un ou plusieurs collèges ou lycées. C'est sans surprise qu'une autre publication ministérielle (*Note de la Depp n° 22-30* d'octobre 2022) confirme l'importance de la charge de travail des professeurs. Ainsi, 50 % d'entre eux déclarent travailler au moins 43 heures par semaine, et entre 27 et 41 jours pendant les vacances scolaires.

Pour le SNFOLC, pour lutter contre l'épuisement professionnel, il faut réduire la charge de travail des enseignants, revenir sur les précédentes réformes et abroger les textes qui l'augmentent : le décret Hamon d'août



2014, le décret Blanquer sur la seconde HSA imposable. Quant au ministre Ndiaye, tournant le dos aux revendications des personnels, il veut imposer encore d'autres tâches avec son « pacte » issu du Grenelle de J.M. Blanquer. Cela en échange de maigres indemnités : formations pendant les vacances scolaires, mise en œuvre de certains projets, suivi individualisé des élèves, orientation, remplacements de courte durée, surveillance des récréations, missions de direction et d'inspection... En ajoutant encore des tâches aux enseignants, le ministre espère ainsi, profitant de l'inflation, faire renoncer les enseignants à leurs droits. Par la même occasion, il supprimerait des dizaines de milliers de postes d'AED, de PSYEN, de personnels de direction et d'inspection. Pour le SNFOLC, aucune aggravation de la charge de travail n'est acceptable ! FO revendique l'augmentation des salaires pour tous et sans contreparties !

## CAPN de refus de titularisation des professeurs agrégés

Le 23 septembre 2022 s'est tenue au ministère la dernière CAPN des professeurs agrégés. En application de l'article 7 de l'arrêté du 22 août 2014, elle était chargée d'examiner la situation des 12 stagiaires que l'administration souhaitait licencier : 1 femme et 11 hommes, tous lauréats du concours externe. Le SNFOLC a dénoncé les nombreuses inégalités constatées.

### Inégalité entre les disciplines

Comme les années précédentes, les mathématiques se taillent la part du lion puisqu'elles fournissent 7 situations, contre 1 en économie gestion, 1 en éducation musicale, 1 en histoire géographique, 1 en physique chimie et 1 en russe.

Il n'y a pas lieu de considérer que les lauréats de l'agrégation de mathématiques sont plus fragiles que ceux des autres matières d'enseignement ou que les jurys du concours soient moins exigeants. La raison nous semble devoir être cherchée ailleurs. Cette discipline qui exige rigueur et capacité à raisonner devient de plus en plus difficile à enseigner à des publics victimes des différentes réformes subies par l'enseignement secondaire.

Au fond, comme l'a remarqué un jeune collègue, ce que l'institution lui reproche c'est de vouloir encore enseigner les mathématiques alors que l'on attend de lui qu'il fasse de la « pédagogie ».

### Inégalité entre les académies

Les académies de Bordeaux, de Nancy-Metz, de Nice, de Poitiers, de Rennes demandaient chacune le licenciement d'un professeur agrégé stagiaire. Celle de Nantes deux. Enfin Versailles n'en proposait pas moins de cinq. Or cette académie n'accueille pas 41,7% des lauréats de concours. Visiblement, d'un rectorat à l'autre, les attendus ne sont pas les mêmes. Et le ministère cautionne le fait qu'une académie qui manque de professeurs et n'hésite pas à en recruter après des entretiens d'une demi-heure de job dating se prive des services de collègues qui ont réussi les épreuves difficiles du concours de l'agrégation.

### Inégalité dans les conditions de stage

Enfin la lecture des dossiers faisait apparaître que les stagiaires ont parfois été placés dans des établissements difficiles ou dans des EPLE peu en accord avec leur statut particulier. Ainsi trois professeurs n'ont été affectés qu'en collège alors que l'article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 dispose que les professeurs

agrégés « assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège ».

L'un de ces stagiaires a d'ailleurs exprimé sa désapprobation, sans que cette protestation soit prise en compte.

Le SNFOLC considère que les difficultés rencontrées par ces enseignants débutants viennent en grande partie de ce que l'administration les considère non comme des fonctionnaires en formation mais comme des moyens d'enseignement qui doivent être aussi « performants » que les personnels chevronnés. Il a plaidé pour que les enseignants puissent bénéficier de la même bienveillance que celle invoquée sans cesse par le ministère dès lors qu'il est question des élèves.

Un seul collègue a gagné un sursis de quelques jours car il a été constaté en séance qu'en raison de congé de maladie il n'avait pas achevé son stage et n'était donc pas évaluable en l'état. Le SNFOLC a été le seul syndicat à voter contre tous les licenciements.

## AED et AESH

### Prime REP et augmentation de salaire, où en est-on ?

La FNEC FP-FO a participé à tous les groupes de travail du ministère pour exiger les augmentations de salaires, la refonte de la grille salariale, un vrai statut et l'abandon des PIAL. Mais le ministre ne répond à aucune revendication.

#### AESH : demain on rase gratis

Le 3 novembre, dans le cadre du budget imposé à coup de 49,3, le gouvernement a donné son feu vert à un amendement (LREM) proposant d'augmenter les salaires des AESH de 10%... en septembre 2023 ! Rien pour les AED et les autres contractuels quand l'inflation continue de galoper et est annoncée à plus de 10% dès maintenant. Inadmissible ! Ce n'est pas en septembre 2023 que les AESH doivent payer les factures, les courses, l'essence... c'est immédiatement.

#### AED en REP+ : prime au rabais

Au comité technique ministériel du 26 octobre, le ministère a présenté un projet de décret qui prévoit une prime REP et REP+ inférieure pour les AED à celle des autres personnels. La FNEC FP-FO a refusé que les AED perçoivent une prime REP et REP+ très largement inférieure à celles des autres personnels et, en votant contre, FO a pris ses responsabilités en défense des AED.

En effet, les nouveaux textes prévoient un montant annuel de la part fixe de la prime de 3 263 € en REP+ et de 1 106 € en REP, contre 5 114 € et 1 734 € pour les autres personnels. Quant au montant maximal de la part variable en REP+, il est de 448 € pour les AED et de 702 € pour les autres. De plus, ces primes seront proratisées à la quotité de service.

FO n'accepte pas que, parce qu'il faudrait faire des économies budgétaires, les assistants d'éducation en fassent les frais alors que selon l'INSEE, l'inflation a fait encore un bond de 6,2 % en octobre et que du fait des temps partiels, beaucoup d'ED se trouvent sous le seuil de pauvreté. Le SNFOLC soutient les AED qui revendiquent le versement du montant maximum des primes REP et REP+ comme pour tous les personnels et son versement rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### Tous au ministère, comme le 19 octobre 2021 !

La FNEC FP-FO appelle ses syndicats et l'ensemble des comités d'AESH et d'AED à préparer le rapport de force, comme en octobre 2021, où des milliers d'AESH et AED, avec FO et les représentants de parents d'élèves, ont marché vers le ministère pour y porter leurs revendications !

- ▶ L'augmentation générale des salaires,
- ▶ L'accès à une vraie retraite,
- ▶ La Prime REP/REP+ comme tout le monde, pas une prime au rabais !

- ▶ Un vrai Statut, avec l'intégration de tous les AED et AESH dans un corps de la Fonction Publique d'État,
- ▶ Aucun licenciement ! Garantie de réemploi !

- ▶ L'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation pour les AESH : une affectation sur un établissement ou une école !

- ▶ Le recrutement à hauteur des besoins,

- ▶ L'accès pour tous à la formation professionnelle sur le temps de travail et la possibilité d'accéder à des formations qualifiantes.

FO soutient tous les comités départementaux créés et appelle les AESH et AED à se réunir et à désigner leurs délégués pour participer à la réunion nationale du mercredi 16 novembre 2022 à 14H30.

Pour s'inscrire en ligne : <https://www.fo-fnecfp.fr/reunion-aed-et-aesh/>

## Indemnité compensatrice de la CSG victoire de FO

Dans l'académie de Normandie, FO a obtenu du rectorat le versement de l'indemnité compensatrice de la CSG aux AESH qui étaient en contrat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. FO a engagé un recours auprès du tribunal administratif de Rouen contre le rectorat qui a préféré se conformer à la loi et verser cette indemnité avant que le tribunal ne statue.

Tous les AESH de France, en contrat avant le 1<sup>er</sup> jan-

vier 2018, sont fondés à réclamer les sommes dues qui peuvent s'élever plusieurs centaines d'euros pour certains puisque le rectorat a parfois négligé de la verser pendant des périodes allant d'un an à 3 ans...

Si vous étiez en contrat AESH avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que l'indemnité compensatrice de la CSG ne figure pas sur vos bulletins de paie, contactez FO qui vous aidera à effectuer les démarches nécessaires pour réclamer les sommes qui vous sont dues. L'aide du syndicat est indispensable pour faire aboutir votre demande. Attention ! On ne peut pas réclamer plus de 4 années antérieures, n'attendez pas pour contacter FO.

## L'actualité de vos droits

### Petit dictionnaire du stagiaire

#### JURY DE TITULARISATION

A la fin de l'année de stage, 3 avis sont posés par le chef d'établissement, l'inspection et l'INSPE. Si les trois sont favorables, le stagiaire est titularisé. Dans le cas contraire, le stagiaire, sauf s'il est agrégé, doit passer devant un jury de titularisation qui se prononce pour :

- La titularisation
- Le renouvellement de stage
- Le licenciement

Les professeurs stagiaires ont passé un concours exigeant. Ils doivent être formés et titularisés.

#### CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

Les stagiaires ont droit à 1 an de congé maladie ordinaire, dont 90 jours payés à plein traitement. Les stagiaires doivent transmettre l'arrêt de maladie au chef d'établissement dans les 48 heures. Au-delà de 36 jours de CMO, le stage est prolongé.

#### PARTICIPANT OBLIGATOIRE AU MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE

Les stagiaires non titulaires d'un autre corps de l'Éducation nationale (y compris ceux actuellement affectés dans le supérieur) doivent obtenir une première affectation et donc formuler des vœux au mouvement inter-académique du 16 novembre au 7 décembre. Seuls 53% des stagiaires 2022-2023 ont obtenu satisfaction sur leur vœu 1 et 14,6% ont été affectés en extension. Les conseils du syndicat sont donc essentiels.

#### RECLASSEMENT

Les stagiaires qui ont travaillé dans la Fonction publique (comme titulaire ou non titulaire) avant leur succès au concours, doivent demander que cette expérience compte dans leur ancienneté de départ.

#### CORPS, GRADE, ÉCHELON, INDICE

Les stagiaires appartiennent à un corps (certifié, agrégé...), régi par un statut particulier. Ce corps comporte trois grades ou classes (classe normale, hors classe, classe exceptionnelle). Chaque grade est subdivisé en échelons : 11 pour la classe normale. L'indice attribué à chaque échelon permet de calculer son traitement brut mensuel. Par exemple, l'indice d'un certifié au 4<sup>e</sup> échelon est 461. Son traitement brut mensuel est  $461 \times 4,85 = 2 235,85$  euros (moins les différentes retenues).

#### INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION, INDEMNITÉ DE STAGIAIRE

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 100 euros/an devrait être versée mensuellement à partir de la paye de novembre. L'indemnité de stagiaire ou « prime grenelle stage » sur votre fiche de paye (50 euros/mois pour les mi-temps et 100 euros/mois pour les temps plein sauf les agrégés) est versée normalement depuis septembre.

#### AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

L'AIP peut financer les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement. Il existe deux types d'AIP. Les stagiaires qui ne sont pas éligibles à l'AIP peuvent bénéficier de l'aide à l'installation pour les personnels (CIV) et d'autres ASIA (Actions sociales d'initiative académique) : l'aide au logement, l'aide à l'enfance et aux études, les vacances, culture, loisirs, etc.

## Personnels de laboratoire

### FO refuse le traitement discriminatoire

Le ministère de l'enseignement supérieur a publié en mai 2022 une circulaire (circulaire du 27 avril 2022) relative à des recrutements et des promotions par liste d'aptitude exceptionnels. Cette circulaire met en œuvre le repyramidage des emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), dans le cadre du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche. Force Ouvrière n'a pas signé ce protocole d'accord, qui a été signé par trois syndicats (SNPTES, Sgen-CFDT et Unsa).

Alors qu'ils relèvent des mêmes corps que leurs homologues du supérieur, les ATRF et techniciens de laboratoires de l'Éducation nationale sont exclus de ce repyramidage réservé à l'enseignement supérieur ! Les collègues qui ont néanmoins fait acte de candidature en respectant les procédures définies par la circulaire du 27-4-2022 se sont vus opposer une fin de non-recevoir par les rectorats, qui ont expliqué que cette promotion par liste d'aptitude est réservée aux personnels exerçant en université, et qu'il n'y avait pas pour eux de promotions exceptionnelles possibles car pas budgétées.

Alors que l'augmentation de 3,5% du point d'indice en juillet ne compense pas l'inflation, que les nouvelles grilles

indiciaires des catégories C (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et B (au 1<sup>er</sup> septembre) ne sont que de maigres mesures qui ne règlent rien dans la durée, le SNFOLC dénonce l'exclusion des personnels du second degré de la filière ITRF de ce plan de repyramidage, à l'inverse de l'UNSA, de la CFDT et du SNPTES qui s'en félicitent et le revendiquent. Contrairement à ces syndicats, le SNFOLC a toujours été opposé à l'intégration des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans le corps des ITRF rattaché à l'enseignement supérieur. Cette fusion de corps n'a apporté aucun bénéfice aux personnels de laboratoire, ni en termes de mutations, ni en termes de régime indemnitaire, ni en termes de promotions.

C'est pourquoi le SNFOLC revendique :

- ▶ une véritable revalorisation des grilles indiciaires et des gains entre chaque échelon, ainsi que le rétablissement des réductions d'ancienneté supprimées par PPCR,

- ▶ le rétablissement d'un corps spécifique de personnels de laboratoire des lycées et collèges,

- ▶ un vrai salaire, une vraie carrière, la reconnaissance de l'importance des personnels de laboratoire dans le second degré.

# Mathématiques

## 1h30 de cours en mathématiques en 1<sup>ère</sup> Le compte n'y est pas !

L'annonce du ministre dimanche 13 novembre laisse les collègues pantois. Ce n'est pas une heure trente de cours de mathématiques qui va rétablir le niveau de compétences des élèves littéralement saccagé par la réforme Blanquer du lycée. La mesure gouvernementale semble avoir surgi uniquement pour tenter de masquer les effets destructeurs de la réforme Blanquer. En effet, les élèves qui ont subi l'intégralité de cette réforme entrent à l'université ou sur le marché du travail avec un niveau très fragile. Leur avenir professionnel est compromis par les lacunes qu'ils cumulent dans cette discipline. Cette demi mesure ne répond donc pas aux demandes des professeurs ni à celle des parents d'élèves. Car le ministre ne rétablit pas l'enseignement de cette discipline dans sa plénitude afin de permettre d'avoir le temps nécessaire pour pouvoir instruire les élèves. Aucune précision concernant la poursuite de cet enseignement en terminale. Au-

cune information sur le financement de ces heures. Si c'est à moyen constant, cette décision met directement en péril les enseignements optionnels tels que les arts plastiques, les LCA, mais aussi les langues vivantes. Quant à savoir si le ministère pourra mettre des professeurs de mathématiques en face des élèves, rien n'est moins sûr tant le manque de candidats aux concours est criant. Et ce n'est pas la création de « modules de réconciliation » en seconde qui va renforcer l'enseignement des mathématiques ! Cette décision gouvernementale est un nouvel aveu d'échec de la réforme Blanquer. Pour autant, le nouveau ministre ne remet pas en cause la réforme du lycée de son prédécesseur. Pour FO, elle confirme, s'il en était besoin, la nécessité d'abroger la réforme Blanquer du lycée, de rétablir les enseignements disciplinaires et les épreuves terminales, nationales, anonymes et disciplinaires du baccalauréat.

## Le détricotage de l'École de la République se poursuit

Emmanuel Macron a déclaré le 3 octobre 2022 : « Il y a des établissements où on n'arrive pas à bien enseigner les mathématiques : il faut qu'on vous permette d'avoir le laboratoire qui convient, les méthodes qui s'adaptent, peut-être échanger avec d'autres collègues. » Citer le laboratoire de mathématiques lors du lancement de la grande consultation numérique du Conseil National de la Refondation n'est pas anodin. Sa définition par le ministère fait frémir : « C'est un lieu privilégié offrant la possibilité de construire localement et collectivement avec les écoles et établissements du bassin une réflexion didactique et disciplinaire partagée de la maternelle à la troisième et même jusqu'au lycée. » La feuille de route annoncée est claire : fini le cadre national des programmes, finies les missions statutaires de chacun, fini le professeur titulaire de sa discipline, le professeur de mathématiques devient un enseignant polyvalent. Résultat, une école autonome, différente sur tout le territoire.

### EXTENSION DE L'EXPÉRIMENTATION MARSEILLAISE D'E. MACRON

Le « laboratoire de mathématiques » a été créé en 2019. Dans la réalité cela se traduit par quelques HSE en échange d'un travail supplémentaire comme, par exemple, réaliser des formations en direction des professeurs des écoles, formations qui seront différentes selon où ils exercent.

En 2021, le labo de mathématiques est largement minoritaire puisque selon le ministère, il ne concernait que 300 établis-

sements. Cette expérimentation n'est pas vraiment un succès si on la rapporte aux milliers d'établissements du second degré. Qu'importe pour E. Macron qui veut généraliser cette expérimentation comme il l'annonce dans sa lettre aux enseignants. Car, il s'agit d'un « changement majeur de paradigme », « Les labomaths peuvent ainsi servir de point d'appui des politiques académiques pour articuler un développement professionnel au plus près des besoins des enseignants. En particulier, la continuité collège-lycée et même plus largement un partage des cultures professionnelles premier degré / second degré » (Eduscol). Il ne s'agit plus de programmes, de concours spécifiques, mais de « cultures professionnelles » ! Ajoutons que ces missions supplémentaires, à n'en pas douter, entreront dans le fameux « pacte de missions » prévu par Ndiaye.

Pour FO, il faut abandonner l'expérimentation Macron à Marseille et porter un coup d'arrêt à sa généralisation programmée. Il faut le retour au cadre national de l'École, le respect de la liberté pédagogique dans le cadre de programmes nationaux, de diplômes nationaux.

La territorialisation de l'École c'est la porte ouverte à un statut de fonctionnaire décliné localement, des salaires qui dépendent des tâches réalisées en plus, et des conditions de travail dégradées une fois encore.

Non aux laboratoires de mathématiques généralisables dans toutes les disciplines pour détruire l'École de la République !

# Défense du statut des professeurs documentalistes Respect de leurs missions ! A diplôme égal et à travail égal, salaire égal !

Pourtant titulaires d'un CAPES de documentation, diplômés donc pour enseigner le champ des Sciences de l'Information et de la Communication, les professeurs documentalistes doivent négocier au coup par coup des heures d'enseignement auprès de leur direction et de leurs collègues. Et quand bien même ils y parviennent, ils doivent encore se battre pour faire appliquer le décret n° 2014-940 qui donne droit au décompte de chaque heure d'enseignement pour 2h de service.

### Stop aux mesures discriminatoires !

En plus de leurs heures d'enseignement pour laquelle ils doivent constamment se battre sur le terrain pour convaincre de leur légitimité et pour arracher les moyens concrets de l'exercer, les professeurs documentalistes subissent de plein fouet des restrictions matérielles de toutes sortes : baisse de crédits pour l'achat d'ouvrages ou d'abonnements, baisse de crédits pour la réalisation de projets.

Et comme il n'y a pas de petites économies, et d'autant plus dans un contexte d'inflation et de hausse du coût de l'énergie, même le matériel de base est rationné : des consommables d'imprimantes au papier en passant par les impressions couleurs ou le petit matériel de bibliothèque pour l'équipement des livres.

Alors que le ministère de l'Éducation nationale dans le « Vademecum pour l'éducation aux médias et à l'information » paru en janvier 2022 présente les professeurs documentalistes dans le second degré comme « les acteurs centraux de l'EMI », dans les faits les professeurs documentalistes attendent toujours d'être reconnus et rémunérés comme les professeurs certifiés qu'ils sont. La mise en avant de l'EMI aurait pu donner espoir. Mais en en faisant une « éducation à » transversale, sans cadrage précis de mise en œuvre, l'EMI est diluée dans les disciplines et les professeurs documentalistes sont dépossédés de leur champ de compétence.

Pire, les années passent et les injustices s'accumulent : pas de corps d'inspection ni d'agrégation en documentation ; non éligibles aux HSA et à l'indemnité de professeur principal ; HSE rémunérées forfaitairement à 30€/heure ; exclusion de la prime informatique ; et la dernière en date : l'ISP (Indemnité de sujétion particulière) déjà inférieure de 20 % à l'ISOE, ne sera pas augmentée de 3,5 % car non indexée sur le point d'indice !

Sans cadrage national que ce soit sur leurs horaires d'enseignement, les budgets alloués au CDI, les HSE ou autres rémunérations complémentaires, ils sont soumis dans le cadre de l'autonomie des établissements au bon vouloir des chefs d'établissement et les différences sur le bulletin de salaire ou en termes de conditions de travail sont tangibles.

### La territorialisation à l'œuvre pour empiéter sur les compétences des professeurs documentalistes

On voudrait faire disparaître les CDI qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Par le biais des ENT et autres interfaces numériques pilotées par les départements et régions, on voit apparaître des bibliothèques et centres de ressources documentaires mis en lignes et gérés par les collectivités territoriales.

Ainsi, quel est le but du département de Seine Maritime en intégrant dans les ENT l'accès gratuit à une bibliothèque numérique comportant plus de 11 000 ouvrages ciblés pour les jeunes de 11 à 15 ans (Romans en tout genre, bandes dessinées, mangas, documentaires, presse et livres audio) ? Pourquoi si peu de concertation avec les experts que sont les professeurs documentalistes ?

Pourquoi une plateforme indépendante et non une évolution du portail Esidoc (site des CDI des collèges et lycées développé par CANOPE) permettant de proposer les documents présents dans le fonds en version papier ET sur support numérique ?

### Les professeurs documentalistes ne veulent plus être considérés comme des sous-certifiés

Le nombre de postes ouverts au concours n'a jamais été aussi bas. Depuis 32 ans que le CAPES de documentation existe, ils n'ont eu de cesse de dénoncer les injustices statutaires qu'ils subissent. A ce stade ce n'est plus de la méconnaissance de la part du ministère, mais bien du mépris et ressentit comme tel par l'ensemble de la profession. Les professeurs documentalistes n'en peuvent plus de devoir chaque année

quémander auprès de leur chef d'établissement des heures pour exercer leur mission d'enseignement et des moyens pour donner accès à la lecture et à la culture dans les CDI. Ils veulent pouvoir exercer les missions pour lesquelles ils ont été recrutés avec un cadrage national clair et sans pressions locales. Ils demandent le maintien de leur statut, l'alignement de leur régime indemnitaire et de leurs droits sur celui des autres certifiés, et sans contrepartie.

### Le SNFOLC soutient leurs revendications

- HSE et heures devoirs faits rémunérées à la même hauteur que les professeurs certifiés des autres disciplines
- alignement de l'ISP des professeurs documentalistes sur l'ISOE des autres professeurs certifiés
- application du décret n° 2014-940 : 1 heure d'enseignement décomptée pour 2 heures
- octroi de la prime informatique au même titre que les autres professeurs
- recrutement de professeurs documentalistes en nombre suffisant pour une bonne gestion des CDI
- un corps d'inspection spécifique
- défense et respect de la spécificité de notre discipline, avec les moyens de mettre en œuvre les missions
- augmentation du point d'indice pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000 sans délai, sans contrepartie !



**FNEC FP**  
**FO** ELECTIONS 2022 PROFESSIONNELLES  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre **JE VOTE FO!**

Site internet du SNFOLC [www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

**SNFOLC**  
Siège national

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex  
Tél. : 01 56 93 22 44  
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

@SNFOLC\_national

